

RAA n°16-2022-12-12-00013

ARRÊTÉ
portant création d'une réserve de pêche
sur le plan d'eau de Landaudrie
commune de Moulins-sur-Tardoire

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L436-12, R436-69, R436-73 et R436-74 du code l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT directeur départemental des territoires de la Charente ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2022-10-14-00002 du 14 octobre 2022 donnant subdélégation aux cadres et agents de la DDT ;
Vu la demande de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de La Rochefoucauld ;
Vu l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
Vu l'avis de la Commission technique départementale de la pêche en date du 13 octobre 2022 ;
Vu la consultation du public du 21 novembre au 11 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est instauré une réserve temporaire de pêche sur le plan d'eau de Landaudrie, sur la commune de Moulins-sur-Tardoire où toute pêche est interdite pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Sur site, les limites matérialisées par des panneaux de réserve de pêche seront installés par l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique de La Rochefoucauld.

Les limites de ces parcours sont désignées comme suit :

	Coordonnées	GPS Standard lon/lat	Lambert 93
Limite entre parcours et réserve	Rive droite Panneau de délimitation	0.3931367 45.7066179	X : 497208.4 Y : 6515241.4
	Rive gauche Panneau de délimitation	0.3912715 45.7065748	X : 497063.2 Y : 6515241.4

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de Moulins-sur-Taroire, le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes pêche commissionnés de l'administration et tous les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un avis est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Angoulême, le 12 DEC. 2022

La Préfète,
P/le directeur et par subdélégation,

La cheffe d'unité Eau, Agriculture,
Chasse et Pêche


Stéphanie PANNETIER

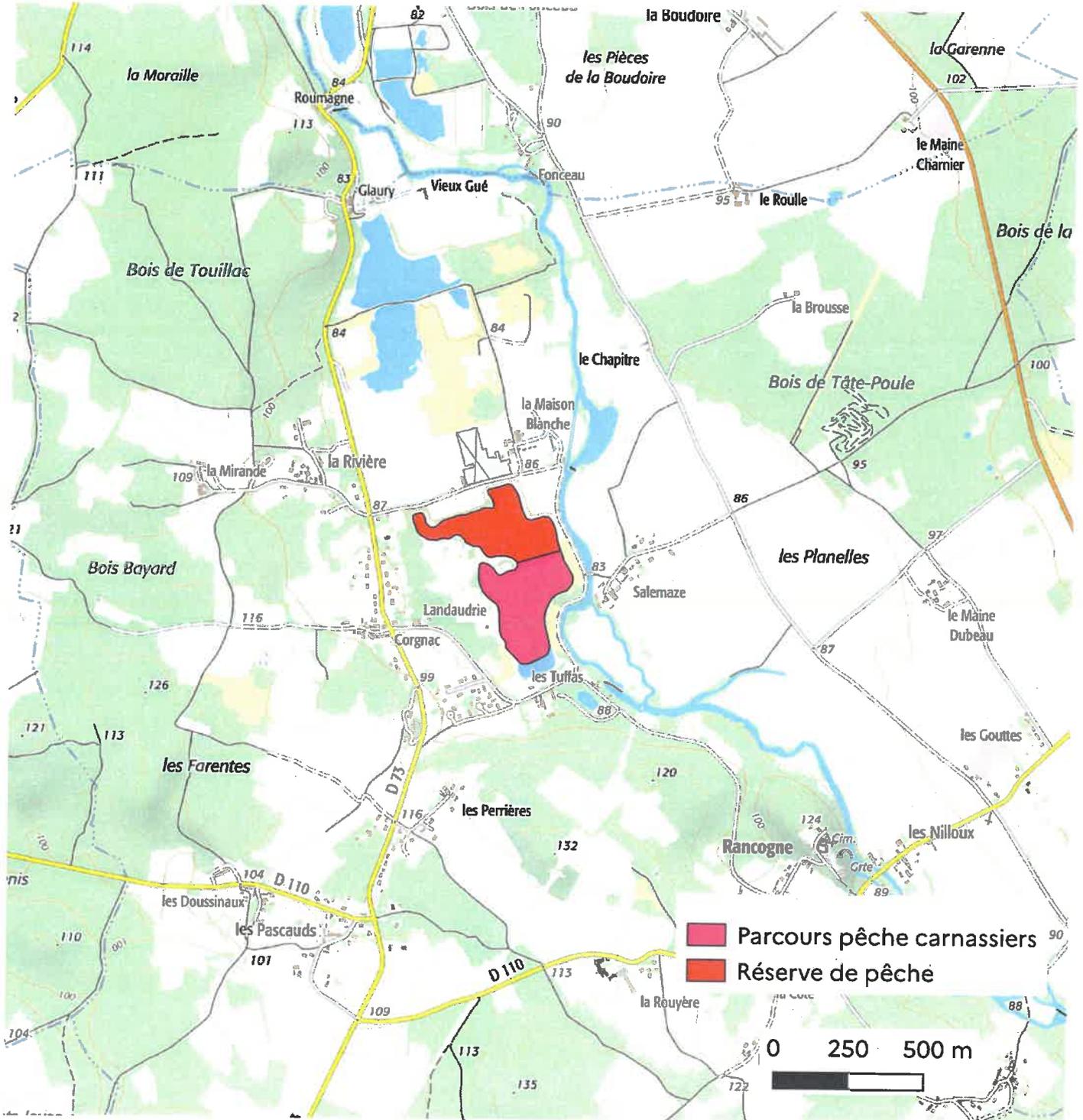


PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Réserve de pêche Plan d'eau de Landaudrie Moulins-sur-Tardoire



Source de données : BDTopo - IGN
Fonds cartographique : Scan 25 - IGN

Conception : Direction départementale des territoires
Édition : 11-2022

